# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX NO. 72 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI MATIN, 9 MARS.


## LES ÉLECTIONS DU 7 FÉVRIER EN FRANCE.

L'*Echo* du 9 février nous rapporte les résultats plus complets des élections du 7 février.

Seine-et-Oise.

Inscrits.....140,864
Votants.....101,865

Manquent 17 communes.

| MM. | |
|---|---|
| Valentin | [illegible] |
| de Pardieu | [illegible] |
| de Kérsary | [illegible] |

M. Valentin est élu.

Côtes-du-Nord.

Résultats complets.

| MM. | |
|---|---|
| de Kerjégu | 41,909 |
| Foucher de Carrel | 37,819 |
| de Feltre | 33,934 |

Il y a ballotage.

## L'EMPRUNT DE LA VILLE DE PARIS.

Le *Temps* donne les détails suivants sur cet emprunt :

L'emprunt de la ville de Paris a été souscrit quarante-deux fois et demie, savoir : Paris, vingt-six fois ; les départements, onze fois, et cinq fois et demie hors de France. Le versement de garantie déposé dans les caisses de la ville de Paris représente une somme de 848 millions. Le capital souscrit s'élève à 9 milliards 336 millions 800,000 francs.

Le total des souscriptions recueillies en Angleterre par la Banque de Paris représente quatre fois le montant de l'emprunt de la ville de Paris. L'*Economist* nous apprend que la somme de 2,200,000 livres sterling a été retirée la semaine dernière de la Banque d'Angleterre, en vue des opérations de l'emprunt de la ville de Paris.

## CÉSAR ET LE PEUPLE APPRÉCIÉS PAR PROUDHON.

Le cinquième volume de la correspondance de Proudhon, qui va paraître chez l'éditeur Lacroix, embrasse la période qui va de septembre 1852 à février 1854. On voit que cette publication considérable va bon train. L'un des plus sûrs éloges qu'on en puisse faire, c'est de dire que, malgré cette abondance de documents, l'intérêt ne se ralentit pas. Comment ne pas être frappé de cette prodigieuse activité littéraire de Proudhon ! Il y a déjà quatre volumes parus ; il y en aura huit. Huit volumes de 400 pages !

Je me bornerai pour aujourd'hui à quelques citations caractéristiques. Lisez par exemple cette imprécation contre le pouvoir issu du 2 décembre. La lettre est datée du 8 octobre 1852 ; elle est adressée à M. Bouteville :

C'est un fait constant dans l'histoire, et que je recommande à votre attention, que toute monarchie nouvelle, toute usurpation, toute tyrannie, tout césarisme, commence avec l'appui du peuple, et, aussitôt installé, cherche l'abétion des grands et se met en garde contre le peuple. L. N. n'est pas homme à changer de tactique ; comme son oncle, dont il a doré les vestiges, et pense que la société, c'est une administration, une armée, un clergé, une magistrature, et que tout le reste est *poussière*. Parfois, de cette poussière il sort une voix forte comme le tonnerre, qui change les dynasties et dont se prévalent, comme d'un ordre divin, les nouveaux venus ; mais c'est tout. Leur fortune faite, ils ne font cas, et avec raison, du peuple, et, pour l'empêcher de crier, lui mettant la main sur la gorge. Ne sommes-nous pas dans cette position à la fois démagogique et usurpatrice, révolutionnaire et rétrograde ? Et, l'histoire en main, ne pouvons-nous prévoir, nous faibles citoyens, le sort qui nous attend demain, après-demain, jusqu'à la fin de notre vie peut-être, comme nous prévoyons avec certitude le sort qui attend les pouvoirs parjures, sacrédices fanatiques, les aristocraties pillardes et avares !...

Voici, maintenant, une boutade terrible contre le peuple, elle se trouve dans une lettre qu'a reçue M. Madier-Montjau et qui est datée du 1er janvier 1853 :

Je puis bien m'appeler comme Jérémie, l'homme des désolations, *vir afflictionis* : depuis le 24 février, je n'ai cessé de pleurer sur la république. Et quand je cherche à mon deuil quelque allégement, quelque rayon d'espérance, tout aussitôt le voie anéanti par l'inertie intellectuelle, l'incapacité politique, les préjugés absurdes de tous ceux qui se portent pour sa défense. Oui, votre lettre me désespère, car elle me prouve pour la millième fois que cette république, que les intelligences n'ont pas comprise, n'a pas pris de fondement dans les volontés. Nous spéculons sur les oscillations de la multitude, nous se nommes pas des républicains.

Vraiment, vos scrupules tombent à propos, et le respect humain démocratique que vous me manifestez est bien justifié par les circonstances ! Avec cette bourgeoisie avide et lâche, sans généralité comme sans principes, qui vole à la Bourse ce qui lui répugne de gagner par le travail ; — avec cette classe ouvrière corrompue, envieuse, calomniatrice, qui prend la haine de ses patrons pour du patriotisme, et dont le premier bonheur est de voir massacrer ceux qui se dévouent pour elle ; — avec ce prolétariat campagnard, qui jamais ne sentit battre l'honneur national sous sa blouse, à qui la tyrannie est précieuse pourvu qu'elle humilie le citadin, qui hait d'instinct science, philosophie, art, industrie ; qui, par sympathie d'ignorance et de superstition, est toujours prêt à se rallier aux excitations cléricales contre les entraînements de la liberté ; — avec cette démagogie pleine de rancunes, formée de l'écume des classes de la société, qui de tout temps considéra ses chefs comme ses premiers ennemis, et dont le triomphe est de ruiner sans cesse les cénacles formés pour son salut ; — avec cette masse informe, intelligente, pénétrée de barbarie, de fanatisme et de crédité, et qu'on appelle *peuple* ; — avec cette canaille humaine, dis-je, il faut, suivant vous, et à l'exemple de désintéresser, mettre une sordine à sa conscience, imposer silence à sa raison, abdiquer son moi, son droit, prendre pour règle de justice et de l'injuste le dictamen de la place publique, et en toutes choses voir, avant d'agir, de quel côté est tournée la girouette populaire !

LES INCENDIES A PARIS. — Le corps des sapeurs-pompiers vient de faire le relevé annuel des incendies qu'il a été appelé à combattre pendant l'année 1874.

Le nombre total des incendies à Paris a été de 1,164, se décomposant ainsi : 132 feux sérieux, 372 sans gravité et 660 feux de cheminée.

Les dégâts approximatifs causés par ces sinistres peuvent être estimés à 3,400,850 francs pour 132 feux graves, ce qui donne une moyenne de 25,755 fr. 15. Les 372 autres incendies représentent des dégâts évalués à 732,000 fr., soit une moyenne pour chacun d'eux de 196 fr. 85 c.

Il est vrai que dans ces chiffres ne sont pas compris les sinistres de la rue de Citeaux, du passage Ménilmontant et l'explosion récente du gazomètre de Vincennes.

166 incendies ont été éteints avec l'aide des pompes, 341 ont pu être contenus à l'aide seule des seaux et 54 ont été éteints sans le secours des sapeurs-pompiers.

Les deux mois de l'année 1874 dans lesquels les incendies ont été le plus fréquents sont juillet, qui donne un chiffre de 57, et décembre, qui fournit un nombre de 82.

Le feu a éclaté dans 12 fourbis de bois langers, dans 4 chantiers de bois, dans un bateau, dans un wagon, dans une église (Madeleine) et dans un égout.

On a relevé également 3 explosions de gaz et 3 explosions de chaudières ayant causé de graves dommages.

—Un Anglais vient de commencer la mise à exécution d'un projet pour l'éducation des femmes, sur une échelle sans précédent en Angleterre ou en tout autre pays.

C'est M. Holloway, le fabricant d'une médecine brevetée très connue. Il vient d'acheter pour 600,000 fr. la terre de Mount-Lee à Egham, et se propose d'y ériger un énorme bâtiment, qui s'appellera une université de dames.

L'institution pourra loger 400 étudiantes et au moins 20 professeurs. Il y aura des salles d'ablutions, et les revenus seront produits par le rendement du terrain à bâtir. On espère que ces revenus seront comme sans principes, qui vole à la Bourse ce qui lui répugne de gagner par le travail ; — avec cette classe ouvrière corrompue, envieuse, calomniatrice, qui prend la haine de ses patrons pour du patriotisme, et dont le premier bonheur est de voir massacrer ceux qui se dévouent pour elle ; — avec ce prolétariat campagnard, qui jamais ne sentit battre l'honneur national sous sa blouse, à qui la tyrannie est précieuse pourvu qu'elle humilie le citadin, qui hait d'instinct science, philosophie, art, industrie ; qui, par sympathie d'ignorance et de superstition, est toujours prêt à se rallier aux excitations cléricales contre les entraînements de la liberté ; — avec cette démagogie pleine de rancunes, formée de l'écume des classes de la société, qui de tout temps considéra ses chefs comme ses premiers ennemis, et dont le triomphe est de ruiner sans cesse les cénacles formés pour son salut ; — avec cette masse informe, intelligente, pénétrée de barbarie, de fanatisme et de crédité, et qu'on appelle *peuple* ; — avec cette canaille humaine, dis-je, il faut, suivant vous, et à l'exemple de désintéresser, mettre une sordine à sa conscience, imposer silence à sa raison, abdiquer son moi, son droit, prendre pour règle de justice et de l'injuste le dictamen de la place publique, et en toutes choses voir, avant d'agir, de quel côté est tournée la girouette populaire !

—Un Anglais vient de commencer la mise à exécution d'un projet pour l'éducation des femmes, sur une échelle sans précédent en Angleterre ou en tout autre pays.

C'est M. Holloway, le fabricant d'une médecine brevetée très connue. Il vient d'acheter pour 600,000 fr. la terre de Mount-Lee à Egham, et se propose d'y ériger un énorme bâtiment, qui s'appellera une université de dames.

L'institution pourra loger 400 étudiantes et au moins 20 professeurs. Il y aura des salles d'ablutions, et les revenus seront produits par le rendement du terrain à bâtir. On espère que ces revenus seront comme sans principes, qui vole à la Bourse ce qui lui répugne de gagner par le travail ; — avec cette classe ouvrière corrompue, envieuse, calomniatrice, qui prend la haine de ses patrons pour du patriotisme, et dont le premier bonheur est de voir massacrer ceux qui se dévouent pour elle ; — avec ce prolétariat campagnard, qui jamais ne sentit battre l'honneur national sous sa blouse, à qui la tyrannie est précieuse pourvu qu'elle humilie le citadin, qui hait d'instinct science, philosophie, art, industrie ; qui, par sympathie d'ignorance et de superstition, est toujours prêt à se rallier aux excitations cléricales contre les entraînements de la liberté ; — avec cette démagogie pleine de rancunes, formée de l'écume des classes de la société, qui de tout temps considéra ses chefs comme ses premiers ennemis, et dont le triomphe est de ruiner sans cesse les cénacles formés pour son salut ; — avec cette masse informe, intelligente, pénétrée de barbarie, de fanatisme et de crédité, et qu'on appelle *peuple* ; — avec cette canaille humaine, dis-je, il faut, suivant vous, et à l'exemple de désintéresser, mettre une sordine à sa conscience, imposer silence à sa raison, abdiquer son moi, son droit, prendre pour règle de justice et de l'injuste le dictamen de la place publique, et en toutes choses voir, avant d'agir, de quel côté est tournée la girouette populaire !

—M. Jean Dietsch, l'un des grands industriels de l'Alsace, vient de mourir à Sainte-Marie-aux-Mines. Originaire de Mulhouse, il avait importé le tissage mécanique dans la vallée de Liepvre, où son établissement avait acquis une importance de premier ordre.

—La police de Strasbourg vient de mettre la main sur une bande de faussaires qui, dans une des rues écartées de la ville, fabriquaient des billets de vingt francs français.

Le chef de la bande est un soldat allemand en congé. Une femme, pianiste d'une certaine valeur, avait pour mission de jouer les scènes les plus extravagantes pour couvrir le bruit du travail de ses complices. Le juge d'instruction les interrogera le 7.

—Quelle belle chose que le progrès !

Hier, un cheval de fiacre tombe mort sur le boulevard.

—Chez vous, nous dit un Yankee de notre connaissance, quand un accident de ce genre arrive, la foule se contente de regarder le cheval... Eh bien, à New-York, on serait déjà trouvé moyen de lui coller deux ou trois réclames sur le ventre !

—Une mauvaise nouvelle pour les vitriers : Le *Rappel* apprend qu'un fermier français a découvert récemment le fait singulier qu'en chauffant le verre et en le refroidissant ensuite dans de l'huile, sa fragilité est diminuée d'une façon extraordinaire.

## Les plans de compromis ou d'arrangement.

Au moment où les canons conservateurs ont appelé à se prononcer sur l'admission de la proposition de compromis Wheeler, nous croyons devoir reproduire le texte des différents plans offerts.

Voici, d'abord, le texte de la proposition Wheeler primitive qui avait été adopté le 5 février, dans le caucus, par 38 voix contre 27.

Attendu qu'il est désirable d'arriver à la difficulté qui est surgi de l'élection générale dans cet Etat en 1872 et de la déclaration et de la promulgation, par le Bureau des retours, des résultats de l'élection générale du mois de novembre dernier et de l'organisation de la Chambre des représentants le 4 janvier dernier, le dit gouvernement étant considéré comme ayant été rétabli de la paix et de l'ordre dans l'Etat ;

Et attendu que, lors de la nomination, quatre hommes ont été présentés et prétendant que leurs certificats d'élection ont été illégalement refusés par le Bureau des retours, comme étant représentant à soumettre leurs prétentions à des sièges dans la Chambre des représentants à la décision arbitrale de Geo. F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, membres du comité congressionnel actuellement à la Nouvelle-Orléans, lesquels sont, par le présent, autorisés à examiner et à statuer sur les mérites des différents cas ; et quand la dite décision sera rendue, nous consentons à nous y soumettre, et ceux de nous qui pourront devenir membres de la Chambre des représentants par cet arrangement consentent à soutenir de leur influence et de leur vote la résolution jointe ci-après ; et les soussignés prétendant avoir été élus sénateurs du huitième et du vingt-cinquième districts sénatoriaux consentent à soumettre leurs prétentions à la décision arbitrale indiquée ci-dessus et à s'y soumettre ; et les soussignés ayant des certificats d'élection du Bureau des retours consentent respectivement à ce qui suit : après la décision des dits arbitres, lorsque cette décision aura été ratifiée par le rapport du comité des élections du dit corps législatif, immédiatement à la Maison d'Etat et qui présidera la Chambre des représentants, ils assisteront aux séances de la dite Chambre dans le but d'adopter le dit rapport, et si le dit rapport est adopté et les membres y compris admis à siéger, alors les soussignés s'engagent, immédiatement après l'adoption du dit rapport, à voter pour les résolutions suivantes :

PROJET DE RÉSOLUTIONS.

Attendu que des doutes ont existé et existent encore sur les résultats légaux de l'élection en cet Etat au mois de novembre 1872, et

Attendu qu'il est allégué et crû par une grande partie de la population de cet Etat, que le résultat de l'élection pour les membres de la Chambre des Représentants et pour le Trésorier, dans le mois de novembre dernier, a été illégalement déterminé et promulgué par le Bureau des Retours ;

Et, attendu que ces doutes, ces allégations et cette croyance ont grandement tendu à troubler l'esprit public et à ébranler la confiance et à affector les intérêts matériels de l'Etat, et

Attendu qu'il est considéré comme nécessaire au bien de l'Etat qu'un ajustement des difficultés qui précèdent soit effectué.

En conséquence, il est résolu par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, Que la dite assemblée générale déclare par la présente son acquiescement au gouvernement d'Etat existant en 1872, connu sous le nom de gouvernement Kellogg, et qu'elle ne cherchera pas à mettre en question par une mise en accusation, les actes officiels du gouverneur depuis son installation, et qu'elle accordera dorénavant au dit gouverneur tout l'appui nécessaire et légitime pour le maintien des lois et dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du peuple de cet Etat, et que la composition de la Chambre des représentants, telle qu'elle sera constituée par la décision de Geo. F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, restera sans changement, sauf le cas de démission ou de mort, jusqu'à la prochaine élection générale ; et que le Sénat tel qu'il sera ainsi reconnu, restera sans changement, sauf ce que ce corps pourra faire de lui-même en statuant sur les contestations.

Le passage relatif à l'*acquiescement* ayant paru de nature à soulever de nombreuses objections, M. Wheeler consentit à le modifier comme suit :

Résolu par &c., que la dite assemblée, sans en rien l'approuver, ne troublera pas le gouvernement actuel d'Etat, qui prétend avoir été élu en 1872 et connu sous le nom de gouvernement Kellogg, ni ne cherchera à mettre en accusation le gouverneur pour aucun de ses actes officiels passés, &c., (le reste comme ci-dessus.)

Le caucus conservateur après avoir reconsidéré son vote sur la proposition suivante, a adopté un nouveau plan d'arrangement dont suit le texte. Ce plan, remis à M. Wheeler au moment de son départ, a été rejeté par lui, d'après une dépêche expédiée de Mobile. C'est alors qu'un comité de trois, composé de MM. Zacharie, Burke et Léonard, a été envoyé à Washington pour en presser l'acceptation.

1.—L'élection de 1872 actuellement soumise au Congrès ne sera pas comprise dans le règlement.

3.—L'élection de 1874 pour le Trésorier et les membres de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane sera soumise à messieurs Hoar, Frye, Wheeler et Marshall, avec l'entendement bien distinct que ceux qui auront été reconnus par le Bureau des Retours et le comité conservateur seront acceptés comme ayant été légalement élus.

3.—La Chambre des Représentants devra être organisée de nouveau en prenant pour base la décision du comité.

4.—La Chambre des Représentants ainsi organisée devra envoyer à W. P. Kellogg, agissant comme gouverneur de l'Etat, et au Sénat, composé selon la décision du comité, un message les avertissant que la Chambre est organisée et prête à procéder à l'accomplissement de ses devoirs.

5.—Les membres conservateurs signeront un engagement dans lequel ils déclarent que tout en n'approuvant pas le gouvernement Kellogg et n'en reconnaissant pas la légalité, ils ne troubleront pas l'exécutif à cause de ses actes antérieurs tant qu'il sera soutenu par le Président.

6.—Les membres de la Chambre reconnus par les arbitres ne devront pas être changés, excepté en cas de mort ou de démission ou d'expulsion pour une cause légitime.

7.—Les sénateurs reconnus par les arbitres devront prendre leurs sièges.

## ADRESSE AU PEUPLE DU SUD par les membres démocrates du Sud au Congrès.

Washington, 18. — L'Adresse suivante vient d'être préparée par les membres du Sud et du Sud-Ouest.

Au peuple des Etats du Sud :

Vous avez confié aux soussignés, en cette occasion, la délicate et difficile tâche de garder dans le Congrès fédéral vos intérêts publics, vos droits et votre réputation. Vous parlonnerez, en conséquence, la liberté que nous prendons de vous présenter cette Adresse dans une période si critique, sur une matière affectant votre destinée et celle de votre postérité. Vous ne pouvez manquer d'observer les efforts persistants de quelques-uns des chefs du parti républicain pour raviver les animosités de la dernière guerre, qui, heureusement, font rapidement place à l'esprit de concorde et d'unité dans toutes les sections de notre pays commun. Il est impossible de prévoir avec certitude l'effet de ces appels à la passion.

Nous croyons que par les représentations honnêtes d'officiers et agents fédéraux, consciencieux et droits, d'une presse publique indépendante et capable et d'un grand nombre de citoyens sans distinction de parti, la vraie condition des Etats du Sud et le sentiment réel du peuple du Sud arrivent graduellement à la connaissance de nos concitoyens du Nord. Nous espérons d'eux une décision favorable, quand ils auront sur les faits des informations complètes. Le grand but d'un bon gouvernement sera atteint quand le peuple de toutes les sections oubliera que nous ayons jamais été ennemis et agira de concert comme dans les premiers jours de la République, n'ayant de rivalité que par le dévouement aux meilleurs intérêts de tout le pays. Avec ce but élevé en vue, il n'y a rien d'incompatible avec l'honneur et la virilité d'un peuple brave à se résoudre à souffrir avec une patience héroïque quelles que soient les provocations et les torts, entrevoyant dans les angoisses présentes un avenir plus heureux et reposant d'injustes épithètes et des insultes gratuites avec une noble et digne modération.

Que tout blanc dans toutes les sections du Sud se regarde comme un commissaire de paix, maintenant les relations les plus bienveillantes envers le noir, se rappelant que la responsabilité de l'extrême pauvreté à laquelle nous avons été réduits, et les gouvernements corrompus auxquels nous sommes assujettis, pèse non seulement sur lui comme sur les mauvais hommes qui, avec l'assurance de l'appui fédéral, ont par des appels à des plus horribles passions cherché à le rendre notre ennemi, pendant que nous tachons par tous les moyens honnêtes à le convaincre de la vérité que nos intérêts et les siens sont identiques, et que tous ces intérêts dolent, et que ceux qui attisent la discorde sont les ennemis des deux parties.

Veillons, en même temps, à sauvegarder toutes les élections. Continuons à agir ainsi à stimer chez nous les qualités qui nous ont mis à la tête des partis qui cherchent à établir parmi nous. Rien n'est gérons rien quand nous vous disons que chaque désordre, chaque homicide, de quelque soit le coupable—que ce soit un blanc ou un noir, un républicain ou un démocrate—sont présentés comme preuves de dépravation aux lois et de violence dans un but politique.

Nous savons combien ces accusations sont injustes, nous savons qu'elle n'ont de poids que dans les communautés qui ignorent le véritable état de nos affaires. Vos ennemis tentent de grands efforts pour engager le Congrès d'adopter les mesures les plus dangereuses qui seront de nature à vous irriter, de vous pousser un désespoir afin de motiver l'intervention militaire.

Nous espérons qu'une majorité du Congrès actuel ne sanctionnera pas de pareilles lois ; et elle le faisait, non seulement les démocrates, mais le monde, les hommes d'Etat du parti au pouvoir et les hommes d'Etat, tels que Bismarck, Evarts, Charles Francis Adams et Wastrer publieront que nous sommes complètement coupables de violences du Congrès. Mais, si vous voyez les mesures les plus oppressives, les plus oppressives, les plus injustes, les plus cruelles. Si tous ces événements vous demandent de rester calmes et patients, de compter avec confiance sur l'avenir, sur les sentiments de justice du peuple américain qui saura revendiquer vos droits, protéger vos libertés et vous forme républicaine de gouvernement.

Georges Goldthwaite, de l'Alabama.
John W. Stevens, du Kentucky.
T. M. Norwood, de Géorgie.
Henry Cooper, du Tennessee.
A. H. Cobb, de Géorgie.
M. W. Ransom, de la Caroline du Nord.
T. C. McCreary, du Kentucky.
Louis V. Bogy, du Missouri.
John T. Johnston, de Virginie.
A. S. Merrimon, de la Caroline du Nord.

Et signé par les membres suivants de la Chambre des Représentants :

Philip Cook, de Géorgie.
John H. Caldwell, de l'Alabama.
Hiram P. Bell, de Géorgie.
Frederick G. Bromberg, de l'Alabama.
John D. C. Atkins, du Tennessee.
Alfred M. Waddell, de la Caroline du Nord.
Dewitt C. Giddings, du Texas.
Wm. S. Herndon, de Texas.
Roger Q. Mills, du Texas.
Asa H. Willis, du Texas.
Jno. Hancock, du Texas.
Wm. P. McLean, du Texas.
J. M. Leach, de la Caroline du Nord.
Rod. Paige, de la Caroline du Nord.
Wm. M. Robbins, de la Caroline du Nord.
Thos. S. Asn, de la Caroline du Nord.
James H. Blount, de Géorgie.
Thos. T. Crittenden, du Missouri.
Jno. Young Brown, du Kentucky.
Henry R. Harris, de Géorgie.
Pierce M. B. Young, de Géorgie.
Wm. C. Whitthorne, du Tennessee.
J. T. Harris, de Virginie.
Thos. Whitehead, de Virginie.
Jno. M. Bright, du Tennessee.
Edward Crossland, du Kentucky.
Benj. T. Bower, de Virginie.
J. H. Beck, du Kentucky.
R. B. Bland, du Missouri.
Geo. M. Adams, du Kentucky.
Jno. B. Clark, Jr., du Missouri.
Wm. E. Arthur, du Kentucky.
Aaron Comingo, du Missouri.
Milton J. Durham, du Kentucky.
E. Hunton, de Virginie.
R. A. Hatcher, du Missouri.
Thos. M. Gunter, de l'Arkansas.
J. M. Glover, du Missouri.
Elisha D. Standford, du Kentucky.
Wm. H. Stone, du Missouri.
Joseph H. Sims, de l'Alabama.
Jno. D. Young, du Kentucky.
Erastus Wells, du Missouri.
Chas. W. Milliken, et
Wm. B. Reed, du Kentucky.
Lucius, Q. C. Lamar, du Mississippi.

## Projet de taxe additionnelle sur les spiritueux.

Voici le texte du projet actuellement soumis au Congrès :

Section 1ère.—*Il est décrété, etc.* A partir du jour où ce bill sera voté il sera prélevé et collecté sur tous les esprits distillés qui n'auront pas encore acquitté la taxe imposée par la loi, soit que ces esprits soient en distillerie, ou en entrepôt, soit qu'ils ne le soient pas, une taxe d'une piastre par chaque gallon-preuve, ou par chaque gallon-vin, quand les esprits seront au-dessous de preuve, qui devra payer le distillateur, le propriétaire, ou la personne possédant les dits esprits, avant qu'ils aient été retirés de la distillerie ou de l'entrepôt ; et toute partie de la section 3251 des Statuts révisés des Etats-Unis qui serait contraire au présent bill est de fait abrogée ; bien entendu que, en outre de la taxe de soixante-dix cents par gallon imposée par la loi actuellement en vigueur, il sera prélevé et collecté une taxe de quinze cents, montant à la moitié de l'augmentation de taxe décrétée par le présent acte sur chaque gallon-preuve ou chaque gallon-vin, quand les esprits seront au-dessous de preuve, ou sur les esprits distillés et manufacturés aux Etats-Unis et placés en entrepôt avant le jour où cet acte sera mis en vigueur, et détenus à cette époque en entrepôt, et sur tous les esprits alors détenus par des distillateurs, rectificateurs ou marchands en gros ayant en leur possession ou sous leur contrôle des esprits distillés en cette timbrée ; et toute personne qui vendra, transférera ou cédera de toute autre manière les dits esprits distillés, après que cet acte aura été mis en vigueur, jusqu'à ce qu'un timbre additionnel, que fournira spécialement dans ce but le commissaire du Revenu intérieur, indiquant le paiement de la taxe additionnelle de quinze cents par gallon imposée par le présent acte, aura été acheté et jointé au colis renfermant les dits esprits, ils le timbrer que prescrira le commissaire du Revenu intérieur, sera sujette à une pénalité d'une piastre par chaque gallon ainsi transféré, et les dits esprits transférés seront confisqués au profit des Etats-Unis ; bien entendu, en outre, que sur tous les brandies, genièvres, rhums, et sur tous les composés et toutes les préparations où entrent des esprits distillés où dont ils font la partie essentielle, comprenant tous les genres d'esprits distillés importés des pays étrangers sur lesquels le droit est fixé dans les Statuts Révisés à deux piastres par gallon, il sera décrétés prélevé, collecté et payé un droit de deux piastres et demie par gallon-preuve.

Section 2.— La section 3296 des Statuts Révisés est amendée et y supprimant les mots "vingt *cents* par livre" et en lieu et y substituant ceux-ci : "vingt-quatre *cents* par livre." Bien entendu que l'augmentation décrétée par le présent acte, ne s'applique pas au tabac sur lequel la taxe de vente de la loi actuelle, aura *été* payée quand cette loi sera mise en vigueur.

Section 3.—Toute autre partie de la section 3437 qui impose un droit de timbre sur les allumettes ou tout autre article fait de bois et destiné au même but, sera abrogée à partir du 1er juillet 1875.

Section 4.— Sur toutes mélasses, non comprises les fonds de citerne, sur tous sirops faits de jus de cannes à sucre, sur tout succédané ou mélange contenant, et sur tous sucres, selon leurs qualités, importés de pays étrangers, il sera prélevé, collecté et payé, en sus de droits actuellement imposés conformément à la section G, Section 2504, des Statuts Révisés, un montant égal à vingt-cinq pour cent des dits droits, tels qu'ils sont prélevés sur différentes qualités désignées par la dite section.

Section 5.—Toute cette partie de la section 2,545 des Statuts révisés qui établit que 70 pour cent seulement des différents droits et taxe de droits imposés sur certains articles énumérés par la section 2,504, seront prélevés, collectés et payés, est par le présent abrogée ; et les différents droits et taxe de droits imposés par la dite section 2,504 seront prélevés dans leur intégralité sans la dite réduction de 10 pour cent indiquée par la section 2,545.

Section 6.—L'augmentation de droits établie par cet acte ne s'appliquera pas aux articles, objets ou marchandises actuellement à bord de navires, et en destination des Etats-Unis, le 10 février 1875, ni à aucun article, objet ou marchandise qui serait en entrepôt ou dans les magasins publics lorsque sera votée cette loi.

## L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes :

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
(No 2995—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit :

Les taxes de 1860 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1873, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $2,50 par $100 en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements en vigueur, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de corroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront préjudiciées au délai de l'époque fixée : que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rapportées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CLARIS J. LEONARD, Maire.

Pour copie conforme :

J. H. HARDY, Secrétaire.


DEMANDE D'AGENTS DANS TOUTES LES VILLES DU SUD, POUR LA CÉLÈBRE MACHINE A COUDRE, DE WEED.

La machine qu'on fait actuellement le plus généralement, celle qui fait le meilleur ouvrage, la plus facile et la plus populaire de toutes les machines.

AVANTAGES EXTRAORDINAIRES.

Adresser au WEED SEWING MACHINE CO.

No 587 de la Rue du Canal.

AUX MAÎTRES DE POSTE.

[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra.

Théâtre de l'Opéra, de Marsia.

Théâtre St. Charles.

Frank E. Aiken.

Théâtre des Variétés.

Dernière semaine de l'artiste distinguée MISS JANE COSSIER.

Salle Grunewald. De Marsia.

GRANDS CONCERTS DE MURSIA.

MINIMA DE MURSIA.

Avis du Clearing House.

Les membres de l'Association de Compensation de la Nouvelle-Orléans (Clearing House Association) seront fermés pendant les jours suivants, savoir :

JEUDI, 4 mars 1875 (Fête de Mardi Gras).

VENDREDI, 26 mars 1875, (Vendredi-Saint).

Les chèques faits par les membres de l'Association, ne seront payables le jour suivant, savoir : le 5 et ceux échéant le 26 mars seront payables le 27 mars 1875.

Citizens's Bank of Louisiana.
Union National Bank.
Louisiana National Bank.
State National Bank.
Mechanic's & Trader's Bank.
Germania National Bank.
Louisiana Savings Bank.
New Orleans National Bank.
Hibernia National Bank.
Bank of Lafayette.
Pike, Brother & Co.
Canal Bank.
Mutual National Bank.
People's Bank.
Bank of America.
Workingmen's Bank.

New Orleans Clearing House, 2 février 1875.

ISAAC H. MAYNARD, Directeur.

27 fév—2,7,9,11,14,16,18,21,23,25,27 mars.

Avis.

UNE assemblée des actionnaires de Commercial Insurance (Company) aura lieu aujourd'hui, angle des rues Camp et Gravier, le 10 mars 1875, à 12 heures, pour l'élection d'après les chartes de la dite compagnie.

Par ordre,
WALTER BURLINGTON,
Secrétaire.

7 fév—1m

Bureau du Chemin de fer d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 1 mars 1875.

Le Président et les Directeurs ont déclaré un dividende de 5 pour cent sur les actions de la compagnie, payable comptant, lequel pourra être perçu à partir de ce jour, au bureau de la Compagnie, 14 rue Carondelet.

Le transfert des actions sera fermé du 15 au 31 mars 1875.

J. T. TIRES, Président.

4 fév—4m Secrétaire.

COMPAGNIE D'ASSURANCE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIÈME EXTRAIT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Primes (moins escomptes) de l'année expirée le 31 décembre 1874.

| | |
|---|---|
| Sur risques d'incendie | $[illegible] |
| Sur risques de mer | [illegible] |
| Sur risques de rivières | [illegible] |
| | $[illegible] |
| En moins—réservé pour risques non expirés le 31 décembre 1874 | [illegible] |
| Primes remboursées | [illegible] |
| | [illegible] |
| Plus intérêts | [illegible] |
| | [illegible] |

Compagnie locale et agences.

| | |
|---|---|
| A déduire, réassurances | [illegible] |
| Perles par le feu $161,144 42 | |
| Perles sur mer 57,532 42 | |
| Perles sur les rivières et dans l'intérieur 51,477 41 | [illegible] |
| Dépenses générales | [illegible] |
| Taxes | [illegible] |
| Commissions | [illegible] |
| Réfraction (rebate) | [illegible] |
| Bénéfice net | [illegible] |

L'actif de la compagnie est comme suit :

| | |
|---|---|
| En caisse | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement | [illegible] |
| Garanties et billets hypothécaires | [illegible] |
| Effets à recevoir pour primes | [illegible] |
| Bonds de la ville et autres bonds | [illegible] |
| Actions de la Cie du Gaz et autres actions | [illegible] |
| Primes d'agences en voie de transmission | [illegible] |
| Dû par des compagnies d'assurances | [illegible] |
| Propriété foncière au coin des rues Canal et Camp | [illegible] |
| Autres propriétés foncières | [illegible] |
| Escompte, troisième dividende, primes en recouvrement | [illegible] |
| Comptes suspendus | [illegible] |
| | [illegible] |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital | [illegible] |
| Réserve pour risques non expirés le 31 décembre 1874 | [illegible] |
| Intérêts et dividendes non réclamés | [illegible] |
| Réclamations contre la compagnie | [illegible] |
| | [illegible] |

Surplus plus que suffisant pour couvrir la dépréciation [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la compagnie.

J. T. TIRES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Signé, sous serment, par devant moi, ce 15 janvier 1875.

JOHN LEMONNIER,
Troisième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Le 14 du courant, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de payer le dividende-intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le capital, aux actionnaires ou à leurs ayant-cause, à dater du 1er février prochain.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 16 janvier 1875.

janv—

L'Union Française.

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à sa disposition des entrepreneurs qualifiés se servant de pots, gaînes, tuyaux, briques, et autres produits de terre cuite, des travailleurs et des ouvriers spécialistes en ces genres. Un centre d'agence gratuit a été établi dans la société des Lettres, Sciences, Valeurs, rue St-Louis, 9.

Président, BENTON.

12 janv—1m

Avez-vous besoin d'argent ?

ADRESSEZ-VOUS à l'Assurance Dauphine de St. Louis. On y achète toutes sortes d'effets de commerce, et on y prête sur polices d'assurances et de vie. [illegible]

[illegible]

J. BEGON.

Collège Commercial de Dolbear.

AU TROISIÈME ÉTAGE est ouvert, [illegible]

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON [illegible]

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION.

[illegible]

LOTERIES.

OCCASION RARE.

COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE

Le Mardi, 24 juillet 1875,

Gros lot : $300,000 !

Frais de billets [illegible]

Vendez-vous des grands lots

TOUS LES LOTS

Payés en Or.

On exigera d'excellentes recommandations

Compagnie de Loterie de la Louisiane.

G